

Spécialiste en oncologie médicale

Programme de formation postgraduée du 1^{er} janvier 2001
(dernière révision: 6 septembre 2007)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur: 1^{er} septembre 2011

Spécialiste en oncologie médicale

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

1.1 Description de la spécialité

- 1.1.1 Ensemble de l'oncologie médicale, soit la prévention, le diagnostic clinique, le traitement médical et les mesures de réadaptation pour toutes les affections néoplasiques ainsi que les contrôles de suivi.
- 1.1.2 Bases générales des autres disciplines de la médecine des tumeurs malignes.

1.2 Objectifs de la formation postgraduée

La formation postgraduée doit permettre au candidat:

- 1.2.1 d'acquérir les connaissances théoriques et les aptitudes pratiques nécessaires pour exercer une activité indépendante sous sa propre responsabilité dans tous les domaines de l'oncologie médicale;
- 1.2.2 d'intégrer ses connaissances dans une approche pluridisciplinaire en se familiarisant avec les autres disciplines de la médecine des tumeurs;
- 1.2.3 d'interpréter correctement les publications et les rapports scientifiques dans son domaine de spécialisation.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

- 2.1.1 La durée de la formation postgraduée est de 6 ans, répartis de la manière suivante:
 - 2 à 3 ans de formation de base doivent être accomplis en médecine interne générale (formation non spécifique) et comprendre au minimum 12 mois dans une institution de la en catégorie A.
 - 3 à 4 ans de formation spécifique en oncologie médicale. La 4e année peut être accomplie dans une autre discipline oncologique à choix.
 - jusqu'à 12 mois sur la totalité de la formation postgraduée peuvent être accomplis comme activité non clinique. Des activités non cliniques sont reconnues dans des spécialités spécifiques et non spécifiques, mais au maximum pour 6 mois en catégorie A.

2.1.2 Formation postgraduée spécifique

- Des 3 à 4 ans en oncologie médicale, 2 ans au moins doivent être accomplis dans une institution de la catégorie A.
- L'année de formation dans une autre discipline oncologique peut être validée dans un ou plusieurs des domaines suivants:
 - hématologie*
 - radio-oncologie*
 - onco-hématologie pédiatrique*
 - cytopathologie*
 - pathologie*
 - oncologie gynécologique*
 - oncologie chirurgicale
 - épidémiologie des tumeurs, registres des tumeurs
 - oncologie expérimentale(*selon les listes des établissements de formation postgraduée FMH de ces spécialités)

Dans les domaines sans liste, il est recommandé d'obtenir au préalable l'accord de la Commission des titres.

2.2 Dispositions complémentaires

- 2.2.1 Les candidats doivent avoir suivi avec succès un cours reconnu par la Société suisse d'oncologie médicale (SSOM) dans le domaine de la communication médecin-patient. Cet enseignement, d'une durée minimum de 20 heures doit être fondé sur des connaissances pratiques confirmées, avec une structure interactive et être soumis à une évaluation périodique.
- 2.2.2 Les candidats doivent publier un travail scientifique, **comme auteur ou coauteur** dans le domaine de l'oncologie (dans un journal scientifique avec relecture par les pairs ou comme thèse de doctorat).
- 2.2.3 Ils doivent atteindre les objectifs de formation définis au chiffre 3 du programme de formation qui seront documentés de façon continue dans le logbook au cours de leur formation.
- 2.2.4 L'ensemble de la formation postgraduée peut être acquise à temps partiel (au minimum 50%) (cf. art. 32 RFP).

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Formation théorique

- 3.1.1 Epidémiologie des affections malignes, risques professionnels, mesures préventives.
- 3.1.2 Bases générales de biologie moléculaire et de génétique des affections malignes.
- 3.1.3 Bases d'hématologie et d'immunologie, en particulier leurs applications dans le diagnostic et le traitement des affections malignes.
- 3.1.4 Classifications histopathologiques et biologiques des affections malignes et leur signification thérapeutique et pronostique.
- 3.1.5 Bases de biologie cellulaire des tumeurs.
- 3.1.6 Pharmacologie des agents anti tumoraux.
- 3.1.7 Bases simples de radiobiologie.
- 3.1.8 Application de la biostatistique aux études cliniques.
- 3.1.9 Clinique et bases génétiques des tumeurs à prédisposition familiale.
- 3.1.10 Bases théoriques et objectives pour la structure et la solution des cas moraux problématiques les plus courants dans les soins de santé et la recherche.
- 3.1.11 Bases théoriques et objectives à la compréhension des aspects économiques dans le domaine de la santé.

3.2 Formation pratique

- 3.2.1 Relations en oncologie entre le médecin, le malade et sa famille, en particulier les aspects psychiques et psychosociaux.
- 3.2.2 Acquisition des connaissances nécessaires à structurer des problèmes d'éthique médicale (en oncologie médicale) en vue des aspects moraux et à élaborer des solutions autonomes concrètes proposées pour leur résolution.
- 3.2.3 Possibilités et limites des campagnes de prévention.
- 3.2.4 Exploitation des informations cliniques, radiologiques, morphologiques et biologiques pour le diagnostic et le traitement.
- 3.2.5 Techniques pratiques de soins et techniques d'examen diagnostiques invasifs.
- 3.2.6 Planification et application des traitements oncologiques médicaux.
- 3.2.7 Indications, possibilités et limites des traitements anti tumoraux chirurgicaux et radio-oncologiques.
- 3.2.8 Urgences thérapeutiques, traitements intensifs.
- 3.2.9 Traitements d'appoint en cours de traitement oncologique.

- 3.2.10 Suivi médical, mesures réparatrices et palliatives.
- 3.2.11 Traitement de la douleur, accompagnement en fin de vie.
- 3.2.12 Conduite et interprétation d'études cliniques prospectives.
- 3.2.13 Acquisition de compétences permettant une utilisation judicieuse des moyens diagnostiques, prophylactiques et thérapeutiques dans la prise en charge des patients cancéreux.
- 3.2.14 Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables.

3.3 Pharmacothérapie

- Connaître les médicaments courants et les substances utilisées à des fins diagnostiques dans la discipline, p. ex. les produits de contraste (pharmacocinétique, effets secondaires et interactions cliniquement significatifs surtout lors de co-médication et d'automédication, ainsi que prise en compte de l'âge et des insuffisances organiques des patients lors du dosage), y compris leur utilité thérapeutique (relation coût-utilité).
- Connaître la préparation des cytostatiques selon les directives actuelles.
- Connaître les bases juridiques de la prescription de médicaments (lois sur les produits thérapeutiques, sur les stupéfiants, sur l'assurance-maladie et les autres ordonnances importantes, tout particulièrement la liste des spécialités).
- Connaître le contrôle des médicaments en Suisse ainsi que les aspects éthiques et économiques à prendre en considération dans ce contexte.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

Les candidats doivent démontrer, en complément des certificats FMH des années de formation postgraduée, qu'ils possèdent en fin de formation un niveau suffisant de connaissances théoriques et pratiques.

4.2 Matière de l'examen

La matière d'examen correspond au point 3 du programme de formation.

4.3 Commission d'examen

La commission d'examen est responsable de l'examen. Elle comprend au moins 5 membres en principe choisis parmi les membres de la commission de formation postgraduée de la SSOM. Le nombre des oncologues praticiens indépendants ne doit pas être inférieur à celui des autres membres. Les membres sont nommés pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

4.4 Type d'examen

L'examen de spécialiste est composé de deux parties:

4.4.1 Partie pratique orale

Examen individuel en présence de membres de la commission d'examen. Les candidats prennent connaissance des documents de cas cliniques d'affections oncologiques. Ils les analysent et les commentent, ils formulent une approche psychologique, des propositions de démarches diagnostiques complémentaires et un plan de traitement, avec mention des effets toxiques et des incidences socio-économiques.

4.4.2 Partie théorique écrite

En vertu d'un accord entre la SSOM et la European Society for Medical Oncology (ESMO), l'examen SSOM de type «choix multiple» est identique à l'examen européen ESMO, qui a lieu chaque année. Cet examen est effectué en langue anglaise. L'examen, qui comprend 60 questions des types A, B, E et K prime, dure deux heures. Le nombre de questions et la durée de l'examen pourraient être adaptés en cas de modification correspondante de l'examen ESMO.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Il est recommandé de passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

La commission d'examen peut refuser aux candidats qui n'ont pas accompli au moins 2 ans de formation spécifique de se présenter à l'examen de spécialiste.

4.5.2 Lieu et date des examens

Les deux parties de l'examen sont passées séparément.

La partie pratique orale a lieu au moins une fois par année selon les besoins.

La partie théorique écrite a lieu une fois par année. Il s'agit de l'examen ESMO, dont la date en Suisse doit coïncider avec celle de l'examen européen. Un membre au minimum de la commission d'examen supervise la session de l'examen ESMO en cas de participation de candidats suisses.

Le candidat joint son logbook et les protocoles d'évaluation à son inscription à l'examen.

4.5.3 Procès-verbal

Un procès-verbal d'examen et des résultats est rédigé par la commission à l'intention du comité de la SSOM. En cas de participation de candidats suisses à l'examen ESMO, un procès-verbal séparé est rédigé de façon identique.

4.5.4 Taxe d'examen

Le montant de la taxe d'inscription est fixé par la SSOM et publié dans le Bulletin des médecins suisses avec la date de l'examen. En cas de retrait du candidat, la taxe n'est pas remboursée mais permet au candidat de se présenter une nouvelle fois à l'examen, à la prochaine session uniquement.

4.5.5 Langue d'examen

Partie pratique orale:

en langue allemande, française ou italienne.

Partie théorique écrite:

en langue anglaise.

4.6 Critères d'évaluation

Les deux parties de l'examen sont évaluées par la commission d'examen et les résultats exprimés par la mention «réussi» ou «non réussi». Le niveau exigé pour la réussite de l'examen est fixé par la commission, en accord avec le comité de la SSOM. Pour l'examen théorique écrit, il correspond en principe à celui de l'examen européen.

4.7 Répétition de l'examen et opposition/recours

4.7.1 Communication

Le résultat de l'examen doit être communiqué par écrit au candidat.

4.7.2 Répétition

L'examen de spécialiste peut être repassé autant de fois que nécessaire, mais seule la partie non réussie doit être répétée.

4.7.3 Opposition/recours

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours à partir de la date de la communication écrite, auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP), cf. article 27 RFP.

Les décisions prises par la CO TFP peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (cf. art. 59, 3^e al. de la RFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

5.1 Catégories

Les établissements de formation postgraduée en oncologie médicale sont répartis en trois catégories:

- Catégorie A (3 ans)
- Catégorie B (2 ans)
- Catégorie C (1 an)

5.2 Critères de classification

Catégories	A	B	C
Caractéristiques de la clinique/du service			
Oncologie médicale d'un hôpital universitaire, d'un grand hôpital cantonal ou régional	+		
Accès à tous les domaines de l'oncologie médicale, en particulier pour les affections hématologiques malignes, en collaboration avec les autres spécialités concernées	+		
Oncologie médicale d'un hôpital cantonal ou régional		+	
Consultations ou divisions communes avec la radio-oncologie et/ou les disciplines onco-chirurgicales			+
Nombre de patients par année, au moins	300	200	150
Policlinique/service ambulatoire	+	+	
Service de radio-oncologie dans le complexe hospitalier	+	+	
Service de pathologie et de cytologie dans le complexe hospitalier	+	+	
Collaboration régulière avec un service de psychologie médicale	+		
Equipe médicale			
Médecin-chef ou médecin-chef responsable avec titre de spécialiste en oncologie médicale			
- à plein temps	+	+	+
- avec agrégation (enseignement univ.)	+		
Remplaçant à plein temps du médecin-chef/responsable		+	
- avec titre de spécialiste en oncologie médicale	+		
Autres postes de cadre à plein-temps (médecin adjoint, médecin consultant ou chef de clinique)	+		
Places de formation postgraduée pour le titre de spécialiste en oncologie médicale (minimum)	2	1	1

Catégories	A	B	C
Formation postgraduée dispensée			
Conforme au point 3 du programme de formation	+	+	
Le formateur doit convoquer le candidat au moins une fois par année à un entretien pour définir les objectifs de sa formation postgraduée et discuter son avancée professionnelle. Le résultat de ces entretiens sera consigné dans le protocole d'évaluation.	+	+	+
Activité permanente d'enseignement et de recherche	+		
Formation postgraduée pratique			
Visites cliniques régulières avec le médecin-chef ou autres médecins-cadres oncologues	+	+	
Consultations ambulatoires avec le médecin-chef ou autres médecins-cadres oncologues Demi-jours par semaine	4	4	2
Formation postgraduée pratique de la gestion indépendante des problèmes éthiques et d'économie de la santé lors de la prise en charge de patients cancéreux et de leur entourage.	+	+	+
La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse	+	+	+
Formation postgraduée théorique			
Formation interne au service - présentations cliniques (h/semaine) - autres sessions de formation (h/semaine)	2 2	1 1	1 1
Formation interdisciplinaire en collaboration avec des médecins internistes et des médecins oncologues (h/semaine)	2	1	
Possibilité d'assister à des cours de perfectionnement à l'extérieur pendant les heures de travail (jours/année)	3	3	2
Accès à des banques de données	+	+	+
Bibliothèque centrale	+		
Possibilité d'activité scientifique personnelle	+	+	

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée est entré en vigueur le 1er janvier 2001 suite à une décision du Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Tout candidat terminant sa formation postgraduée selon l'ancien programme jusqu'au 31 décembre 2003 peut demander à recevoir le titre selon les [anciennes dispositions du 1^{er} janvier 1997](#).

Révisions: 12 mai 2004 (chiffre 4.5.1; approuvé par le CC)
 20 janvier 2005 (chiffre 2.2.4; approuvé par le CC)
 29 mars 2007 (chiffres 2.2.3, 3.1.10, 3.1.11, 3.2.2, 3.3, 4.5.2 et 5.2; approuvés par la CFPC)
 6 septembre 2007 (chiffres 3.2.14 et 5.2, complément Sécurité des patients; approuvés par la CFPC)